

CONSULTATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE DE SECTEUR 1



Camille consulte son médecin généraliste de secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) et règle **25 €** d'honoraires.

Pour cette consultation, la Sécurité sociale a une **base de remboursement de 25 €** et un **taux de remboursement de 70 %**



Elle fixe par ailleurs une participation forfaitaire de **1 € non remboursable**

La Sécurité sociale rembourse donc à Camille

16,50 €

Camille a une **complémentaire SMI santé jeunes** qui prend en charge **30 %** de la base de remboursement.

$$\begin{array}{r} 25 \text{ €} \\ \times 30 \% \\ \hline 7,50 \text{ €} \end{array}$$

SMI rembourse donc à Camille

7,50 €

Il reste à la charge de Camille (participation forfaitaire non remboursable)

1 €

Au total, Camille est remboursée de :

- 16,50 € par la Sécurité sociale ;
- 7,50 € par SMI.

Soit un total de

24 €